

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL – MINIAc MORVAN



ARTICLE 1 : Dates et Horaires

1.1 Les dates et horaires d'ouverture sont fixés par l'organisateur et communiqués aux exposants.

1.2 Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires d'installation et de présence étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

1.3 Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

2.1 Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans et particuliers régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations.

2.2 La date limite d'envoi des dossiers d'inscription est précisée sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 3 : Inscription et paiement

3.1 L'inscription se fera lors de la réception du dossier complet.

3.2 L'inscription définitive vous sera signifiée après validation par le comité des fêtes.

3.2 Les tarifs sont fixés comme suit :

Professionnels extérieurs : 60 €

Professionnels – Associations – Particuliers de la commune : 30 €

Particuliers hors commune : 45 €

Le paiement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du « Comité des fêtes de Miniac-Morvan » et correspondra au montant demandé.

ARTICLE 4 : Sélection et placement des exposants

4.1 La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non concurrence.

4.2 L'organisateur tient compte, pour sélectionner les candidatures, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

4.3 L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.

4.4 L'organisateur se réserve le droit d'effectuer les placements des exposants à sa guise, sans avoir besoin de se justifier et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation ni aucun recours.

Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun autre critère.

4.5 L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

4.6 Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra, en aucun cas, s'installer sur le marché de Noël.

ARTICLE 5 : Produits proposés à la vente

5.1 Les productions présentées dans les stands devront être conformes aux descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

5.2 Seuls les produits sélectionnés devront être mis à la vente.

Article 6 : Mise à disposition du stand

6.1 L'organisateur met à disposition des exposants : un stand de 3m x 3m, 1 table et 2 chaises.

6.2 Chaque stand sera équipé d'une alimentation électrique normalisée, la consommation étant comprise dans le tarif.

6.4 L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur.

6.5 L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.

6.6 Toute dégradation constatée ou matériel manquant après signature de l'état des lieux est imputée à l'exposant.

6.7 L'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des dégâts, dommages ou accidents causés par une utilisation anormale du stand loué et de son installation électrique.

6.8 L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

6.9 Un gardiennage des stands sera assuré par l'organisateur dès l'installation des stands et jusqu'au démontage complet du marché.

Article 7 : Réglementation Sécurité et hygiène

7.1 Le participant vendant des denrées alimentaires périssables est tenu de respecter la réglementation sanitaire des marchés et plus généralement toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité et notamment alimentaire.

7.2 Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et notamment en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

7.3 L'exposant est tenu d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, et vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à la charge de l'exposant auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).

7.4 Le participant est tenu de respecter la législation du travail. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout manquement, inobservation et infraction commise par le participant à la législation sur le travail.

7.5 L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et doit souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

Article 8 : Droits et obligations de l'organisateur

8.1 L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

8.2 L'organisateur est chargé de la sécurité et du gardiennage de l'évènement dans sa globalité.

8.3 L'organisateur est chargé des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

8.4 L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (tout cas de force majeure).

Article 9 : Annulation

9.1 En cas d'annulation de l'exposant intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

9.2 En cas d'annulation du Marché de Noël du fait de l'organisateur, les fonds sont intégralement remboursés.

9.3 Le retard d'ouverture, ou la fermeture anticipée, ainsi que tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

9.4 Aucun remboursement ne sera réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

Article 10 : Règlement du marché de Noël

10.1 L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

10.2 La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

ARTICLE 11 : Propreté des lieux

11.1 Tout attributaire d'un emplacement est responsable pendant toute la durée du marché de Noël de la propreté de son périmètre de vente. Il a l'obligation et ce avant l'ouverture au public, d'évacuer par ses propres moyens ses débris. Il doit veiller à laisser son endroit propre.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOEL DE MINIAC MORVAN

Je soussigné (e)

M – Mme

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement ;
- m'engage à respecter le présent règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner avant le 15 Novembre 2019

Horaires pour le marché de Noel 2019

Placement des stands : le samedi 7 décembre 2019 à partir de 13h30 (ouverture au public à 17h)

Fin du marché : le dimanche 8 décembre 2019 à 18 heures

RAISON SOCIALE / EXPOSANT

NOM DU GERANT

ADRESSE

.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TEL.

MAIL :

NATURE DES PRODUITS EXPOSES OU ACTIVITE :

.....

.....

.....

DATE :

CACHET ET SIGNATURE DE L'EXPOSANT PRECEDE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

(Valant réservation, engagement et acceptation du règlement intérieur de l'exposant)

Merci de nous retourner votre dossier dûment rempli accompagné de :

- Le bulletin d'inscription
- L'acceptation du règlement intérieur
- Le règlement par chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes de Miniac Morvan
- La photocopie de votre responsabilité civile
- La photocopie de votre inscription au RCS
- La photocopie de votre carte d'identité

Adresse d'envoi demande de participation + règlement :

COMITE DES FETES
10 résidence les violettes
35540 MINIAC MORVAN

Contact : Mme LE MEUR 07-67-07-23-04

Mail : cdf35540miniacmorvan@gmail.com